



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION TEMPORAIRE
de 3 postes D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS NON COMPLET**

DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT DECHETS MENAGERS – DECHETERIES LOGISTIQUE

DGA Ressources et relations aux administrés – Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2024 - D - 442

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service déchèteries logistique

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet au sein du service déchèteries logistique du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 19 décembre 2024

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Éric BIOJOUT

Prefecture le : 07 JAN. 2025

Publié ou notifié

Le : 08 JAN. 2025